



Flash d'information proposé par le Syndicat des Techniciens de Paris - UCP

INFO TS

Spécial CAP et Primes !

Du concret, de l'action et des résultats pour tous les Techniciens Supérieurs

juin 2009 – 25^{ème} année

Au sommaire

C.A.P. D'AVANCEMENTS :
Résultats

REMUNERATIONS ACCESSOIRES
2009 : Les montants

LA VILLE NOUS VOLE UN AN DE
RATTRAPAGE DE PRIME ET NOUS
DIT QUE C'EST NORMAL !
Pour nous, c'est non !

U.C.P. – S.T.P

2bis, square Georges Lesage
75012 Paris

Email : stp.ucp@paris.fr

<http://stechparis.free.fr/>

CAP DU 16 JUIN 2009:

Les avancements de grade ont été prononcés à la CAP d'avril 2009. Pour la CAP de juin, nous avons à l'ordre du jour les promotions au choix au grade de TS, de nouvelles nominations à l'emploi de chef de subdivision et un accueil en détachement.

Résultats :

Nomination à l'emploi de chef de subdivision :

Claude DUPAS (DPE-IIBRS), Gilles MOINE et Anne Marie RODIER (DPA), Nicole DELAGE et Muriel LIBOUREL (DU).

Avancement au choix au grade de technicien supérieur :

Clément ZOCLY et Louis DIALLO DIT PERES (DVD), Nathalie MAYER et Stanislas ROBERT (DPA), Jean-Michel ROSIN et Laurent FOUCAULT (DEVE), et Eric LE VALLOIS (DU).

A toutes et à tous le STP adresse ses sincères félicitations

Permanence syndicale :

Laurence VIDALENC
Tél : 01 43 47 84 83 - Fax 78485

Conseil d'administration :

Pascal CALAMIER
Alain BORDE
Jean Lou PAYMAL
Laurence CADET
Thierry VACHER

Alain GORGET
Frédéric MICOUD

Alain BERGER
Malika BOUCHEKIF
Patrice CARBUCCIA
Benoît DUMONT
Yveline GOLYZNIAK
Christophe HINDERCHIETTE
Daniel JOURDAN
Laurent SUQUET
Aldo ZACCARO

REMUNERATIONS ACCESSOIRES 2009

Alors que vous allez prendre connaissance du solde du montant de vos dotations individuelles de rémunérations accessoires intervenant sur la paye de juin, il nous paraît utile de rappeler les dotations réglementaires prévues.

Grades	Coefficient Hiérarchique	dotation moyenne	dotation basse (- 10%)	dotation basse (+ 10%)
Technicien Supérieur	11,5	4510,10	4059,09	5011,22
Technicien Supérieur Principal	16	6274,92	5647,43	6972,13
Technicien Supérieur en Chef	16	6274,92	5647,43	6972,13
Chef de Subdivision	20	7843,66	7059,29	8715,18

LA VILLE NOUS VOLE UN AN DE RATRAPAGE DE PRIME ET NOUS DIT QUE C'EST NORMAL !

Pour nous, c'est non ! Si la faute revient à la Ville, c'est à elle de payer, pas aux TS.

9 mois, c'est communément le temps nécessaire pour la venue d'un heureux événement. C'est à un mois près, le temps nécessaire à la DRH pour répondre à notre demande initiale du 28 octobre 2008 de versement d'un complément de rémunérations accessoires au titre de la revalorisation du coefficient hiérarchique du 1^{er} grade. Pendant ce temps, notre administration qui se montre de plus en plus experte à pratiquer le monologue social (nous ne sommes pas les seuls à le dire, l'ensemble des Organisations Syndicales le rappelle chaque instant), a, par ses choix, fortement hypothéqué nos chances de **bénéficier de cette mesure au titre des services faits en 2007.**

Dans sa réponse du 20 mai 2009, le DRH confirme que les Techniciens Supérieurs du 1^{er} grade bénéficient du nouveau coefficient de 11,5 au lieu de 10,5 pour le calcul du montant des rémunérations 2008 versé en 2009. Par contre, notre demande de rattrapage au titre de 2007, selon le principe de réciprocité de nos éléments variables avec ceux de l'Etat, n'est pas retenue sur le principe de non rétroactivité d'une délibération.

Bien que nous ne contestions pas ce droit, nous ne pouvons admettre que le manque d'anticipation de notre administration, qui à fortiori avait connaissance de l'antériorité de cette mesure, puisse **pénaliser les techniciens supérieurs d'un versement équivalent à 390 euros.**

Nous avons naturellement sommé notre administration de corriger cela. A défaut d'un règlement rapide de ce dossier de sa part, nous envisageons de porter en votre nom cette affaire au tribunal administratif.

Notre Courrier du 2 avril 2009	La réponse de la DRH
Humaines Directeur des Ressources 2, rue Lobau 75004 PARIS Paris, le 2 avril 2009 Relance <u>Objet</u>: demande de versement d'un complément de rémunérations accessoires aux techniciens supérieurs au titre de la revalorisation du coefficient individuel 2008. Monsieur le Directeur, Par courriers en date des 28 octobre et 14 décembre 2008, nous demandions qu'un complément de rémunérations accessoires, correspondant à l'augmentation du coefficient hiérarchique (11,5 au lieu de 10,5), soit versé à l'ensemble des techniciens supérieurs et de laboratoire du 1^{er} grade au titre de l'année 2008. En l'absence de réponse de votre part, je me permets de vous relancer afin de nous assurer que les techniciens de la ville de Paris ne soient pas pénalisés par la publication tardive du dispositif prévu à l'Etat. Vous trouverez, annexé à ce courrier, un document du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 22 octobre 2008 prouvant que ce nouveau coefficient hiérarchique est pris en compte dans la dotation 2008 au titre des services faits en 2007. Nous souhaiterions connaître les mesures que vous comptez mettre en place afin de permettre le versement de 392 euros correspondant à ce complément de rémunérations. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération. Patrice CARBUCCIA	MAIRIE DE PARIS Direction des Ressources Humaines Bureau des rémunérations N/Réf : BR/MP/ACG/YH 2009 024 - affaire suivie par Mme Yvonne HU Paris, le 20 MAI 2009 Monsieur le Président, Vous avez demandé que le complément de rémunération accessoire du personnel technique correspondant à l'augmentation du coefficient hiérarchique afférent au grade de technicien supérieur (11,5 au lieu de 10,5), soit versé à l'ensemble des techniciens supérieurs et de laboratoire du 1^{er} grade au titre de l'année 2008 pour les services fait en 2007. Bien que prévu début 2008, le décret modifiant les coefficients hiérarchiques n'a été pris à l'Etat que le 10 décembre 2008 (décret 2008-1297 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 10 décembre 2008). Par conséquent, il n'a pas été possible à La Ville de proposer, avant la fin de l'année 2008, un projet de délibération transposant cette mesure en faveur des personnels techniques municipaux concernés. C'est la délibération 2009 DRH 5 des 2 et 3 février 2009 qui a prévu, entre autres, l'augmentation - identique à celle appliquée à l'Etat - du coefficient hiérarchique de rémunération accessoire pour les grades de technicien supérieur et de technicien de laboratoire. Compte tenu de la date de cette délibération, il ne peut être procédé à l'application rétroactive de cette mesure, en l'occurrence à un rattrapage indemnitaire au titre de la rémunération accessoire versée en 2008 pour les services fait en 2007. Je vous prie de bien vouloir agréer, M. le Président, l'expression de ma considération distinguée, Michel YAHIEL Directeur des ressources humaines Monsieur Patrice CARBUCCIA Président de l'UCP - syndicat des techniciens de Paris 2 bis, square G. Lesage 75 012 PARIS

Le STP, vous souhaite de bonnes vacances et vous donne rendez vous à la rentrée.



Bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion

La cotisation est de **22 euros** pour **2009**

Le chèque à l'ordre du **S.T.P. : C.C.P. 19 333 85 L Paris**, accompagné du présent bulletin rempli, sont à adresser au

Syndicat des Techniciens de Paris – 2bis, square Georges Lesage - 75012 Paris

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Grade :

N° SOI :

Téléphone :

Portable :

Direction :

Nom du service :

Adresse service:

Code postal : Ville :

E-mail :

Télécopie :

(1) - Je déclare adhérer au **S.T.P.**

(2) - Je déclare renouveler mon adhésion au **S.T.P.**

Paris, le

Signature

(3) - Je déclare verser un don au **S.T.P.** () - Rayer la mention inutile

Un justificatif vous sera adressé en retour, en fin d'année pour obtenir une **déduction fiscale de 66%**